ABG SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 470,05 €

Siège social : Domaine de l'Aumône
34300 AGDE

344 815 808 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT,

Le 28 février,

A 19h30,

Les associés de la Société ABG SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 7 470,05 €, divisé en 490 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Anne-Laure GRASSET, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Julien GRASSET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien GRASSET, gérant associé.

Monsieur Bernard GRASSET, gérant non associé est présent.

JG ALG. BG

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Bernard GRASSET de ses fonctions de gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés reconnaît avoir été informée par Monsieur Bernard GRASSET de son intention de renoncer à ses fonctions de direction. Elle le dispense de l'exécution d'un préavis et du respect de la procédure prévue dans les statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bernard GRASSET de ses fonctions de cogérant avec effet dès ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BG JR AG.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Julien GRASSET

Anne-Laure GRASSET

Bernard GRASSET

« Bon pour démission des fonctions de cogérant »